



9911 - Est-il permis de se révolter contre les gouvernants ?

question

Il existe des gens qui pensent que le fait que les gouvernants commettent des péchés majeurs justifie une rébellion contre eux menée dans le but de provoquer un changement, même si cela devait entraîner des préjudices pour les musulmans du pays. Les événements (malheureux) qui se déroulent dans notre monde musulman son nombreux... Quelle est l'opinion de votre éminence ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La règle légale consensuelle stipule qu'il n'est pas permis de repousser un mal par un mal plus grave et qu'il faut employer un moyen susceptible d'écarter le mal ou de l'atténuer.

Ecarter un mal par un autre plus important n'est pas permis selon le consensus des musulmans. Si le groupe qui veut provoquer la chute d'un gouvernant ayant commis un acte qui implique une mécréance claire possède la capacité de le remplacer par un gouvernant droit et pieux sans que cela ne provoque de grands dégâts pour les musulmans ou un mal plus important que celui que l'on reproche au gouvernant, il n'y a aucun inconvénient à le faire.

Si la rébellion risque d'entraîner de grands dégâts, du désordre, de l'injustice à l'égard des gens et l'assassinat d'innocents entre autres grands dégâts, il n'est alors pas permis. Bien que contraire, il faut patienter, écouter et obéir dans le bien, donner de bons conseils aux autorités, les appeler à faire du bien et s'efforcer à atténuer le mal et à encourager le bien. Voilà la voie droite dans laquelle il faudrait s'engager. Car c'est ce qui permet de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des musulmans. C'est aussi ce qui permet de réduire le mal et de développer le bien et d'éviter aux musulmans un mal plus important et de maintenir la sécurité et la paix en leur sein.